

- L'existant :**
- Les espaces urbains
  - Les équipements
  - Les activités économiques et sites économiques
  - Espaces boisés (forêts, bois...)
  - Plans d'eau (étangs, rivières...)
  - Les centralités administratives, commerciales et d'équipements
  - Retrait L.111.1.4
  - Périmètre de protection des lagunes

**1- Vers un développement urbain recentré et restructurant**

- Mise en place de nouveaux quartiers mixtes (habitat, activités économiques et équipements compatibles)
- Reformer l'espace urbain à long terme

**2- La gestion de l'habitat éparé**

- Un confortement raisonné de certains secteurs agglomérés
- Le confortement limité de certains villages par comblement des dents creuses

**3- Sécuriser et améliorer les déplacements**

- Sécurisation de certaines intersections et de certaines entrées d'agglomération (traitement paysager,...)
- Mise en relation sécurisée
- Valorisation et sécurisation de la traversée d'agglomération

**4- Mise en adéquation des équipements avec l'existant et les évolutions projetées**

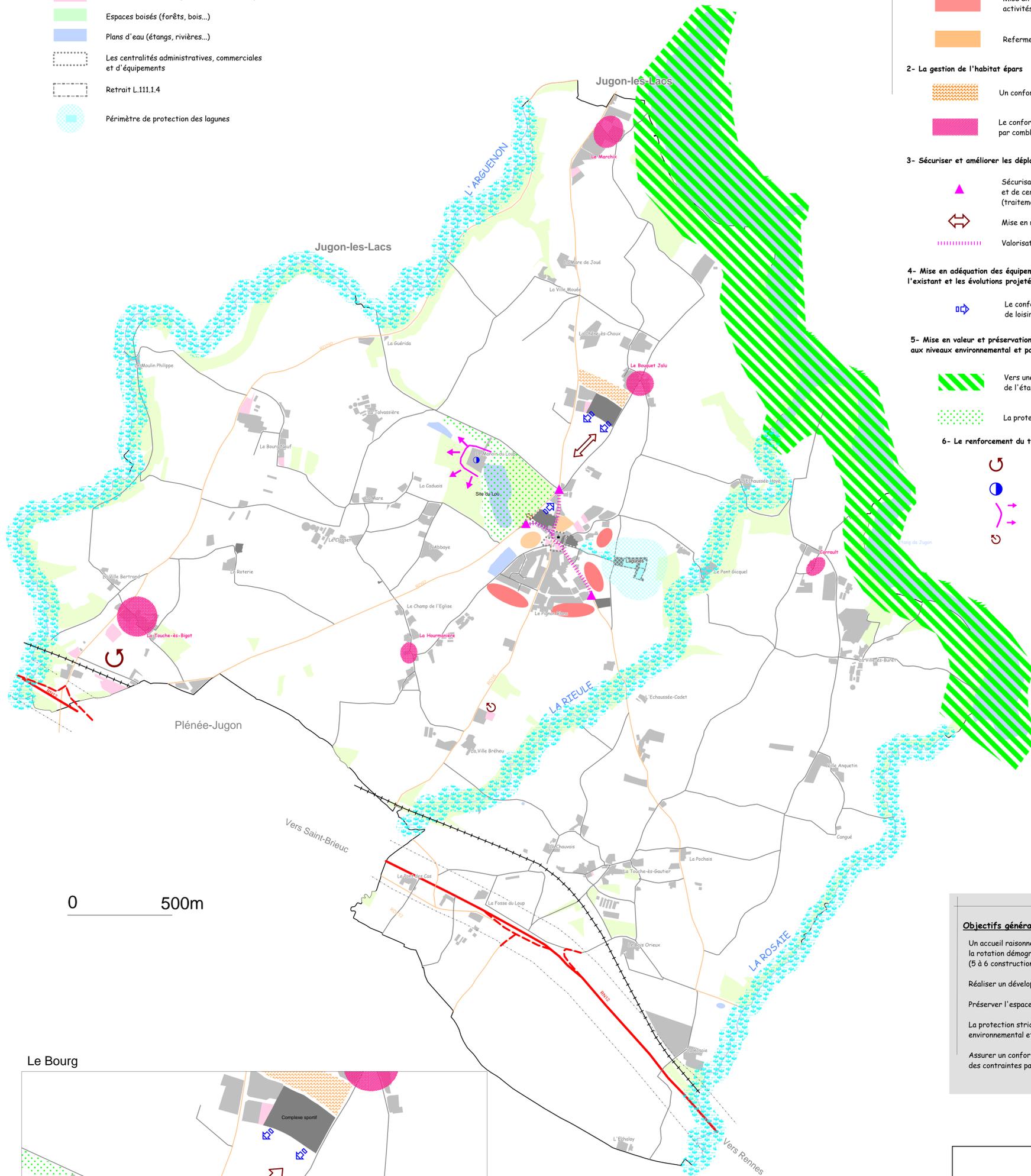
- Le confortement du plateau sportif et des équipements de loisirs et culturels

**5- Mise en valeur et préservation des sites sensibles aux niveaux environnemental et paysagé**

- Vers une protection stricte des abords de l'étang de Jugon les Lacs
- La protection stricte des abords du Manoir du Lou

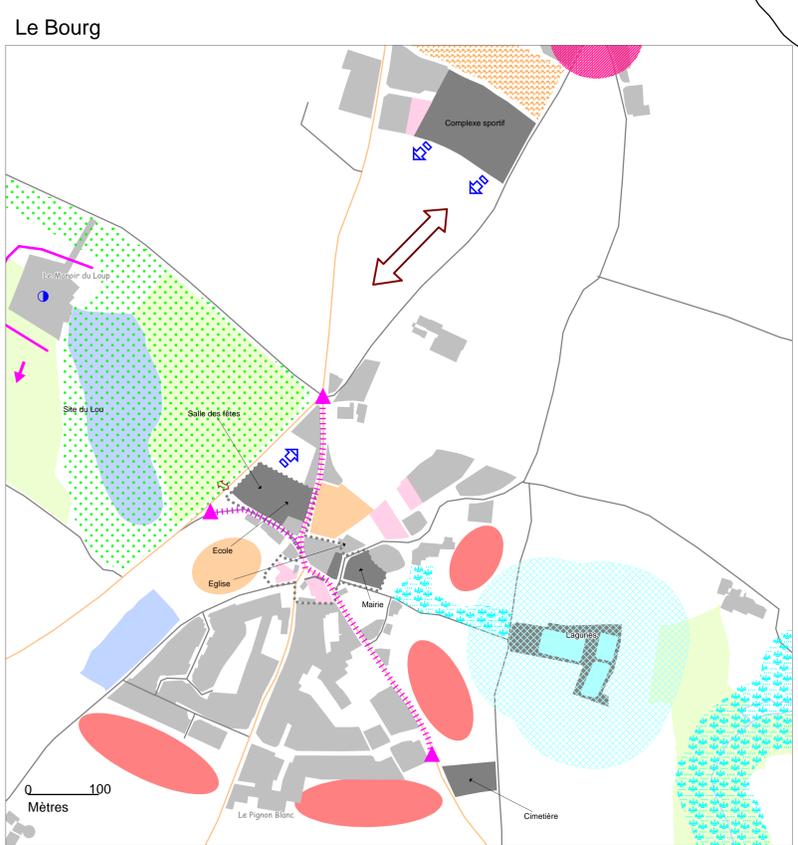
**6- Le renforcement du tissu économique**

- Le confortement limité du site artisanal couplé à la création d'équipements communautaires
- Le confortement des activités en place sur le site du Lou
- La mise en place d'une zone d'éco développement
- Permettre l'évolution des activités éparées existantes



**Objectifs généraux :**

- Un accueil raisonné de population garantissant la rotation démographique et soutenant la croissance (5 à 6 constructions supplémentaires par an)
- Réaliser un développement concentrique et recentré du bourg
- Préserver l'espace agricole et les structures d'exploitations
- La protection stricte des grands ensembles sensibles aux niveaux environnemental et paysager
- Assurer un confortement limité de certains écarts non soumis à des contraintes particulières (agricoles,...)



Département des Côtes d'Armor

## Commune de Dolo

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Elaboration du PLU prescrite le 16 juillet 2004  
 Projet de PLU arrêté le 05 juin 2008  
 Equête publique du 10 novembre 2008 au 12 décembre 2008 inclus  
 PLU approuvé le 05 février 2009

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2009

Le Maire